



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 - 18h30**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, M. ROBERT-CHARRERAU
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN (point 1), Mme GUILLOIN, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GABET à M. MONDANGE, M. DURANTON à M. PEY, M. MERLIN à M. PONCIN (à partir du point 2), Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : MM ROZIER, GIRARD.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire en donnant lecture de la déclaration suivante :

« Chers collègues,

Je souhaite faire une déclaration sur l'article de presse du Dauphiné Libéré consacré au dernier conseil municipal de Roussillon qui indiquait que cette commune envisageait un référendum d'initiative locale sur le projet de fusion des communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire en suivant une proposition de Patrick Bédiaat.

Il est difficile de ne pas réagir à certains propos tenus lors de cette séance. Je cite : Monsieur Bédiaat en évoquant cette fusion a parlé d'« un bricolage entre les exécutifs des 2 intercommunalités ».

Patrick Bédiaat a tout à fait le droit d'être opposé à cette fusion. Il l'a exprimé à plusieurs reprises. Je n'ai aucun commentaire à faire sur ce point si ce n'est exprimer mon total désaccord sur sa vision selon laquelle le pays beaurepairois à dominante rurale n'est pas compatible avec le pays roussillonnais du fait de l'agglomération à dominante urbaine et industrielle. C'est faire bien peu de cas des communes rurales qu'elles soient du pays roussillonnais ou du territoire de Beaurepaire et des résultats du travail mené depuis plus d'un an sur ce projet de territoire unissant les 2 intercommunalités !

Mais, en plus de ce désaccord de fond, comment peut-on parler de « bricolage entre les exécutifs des 2 intercommunalités » :

- Alors que, par délibération du 25 novembre 2015, le conseil communautaire de la CCPR, par 35 voix pour, 1 contre (celle de Patrick Bédiaat), 7 abstentions, et que par délibération de leur conseil municipal, 21 communes sur les 22 de la CCPR ont émis un avis favorable pour un rapprochement avec la CCTB.
- Alors que 2 conseils communautaires de la CCPR réunis à huis clos les 25 septembre 2016 et 27 septembre 2017 ont débattu du projet de fusion.
- Alors que depuis juillet 2016 soit près de 18 mois un comité de pilotage s'appuyant sur les réflexions des commissions thématiques ouvertes aux élus municipaux, travaille au rythme d'une réunion par mois sur ce projet de fusion.
- Alors que des points réguliers sont faits en Bureau communautaire.
- Alors qu'au cours de cet automne 2017, des rencontres, vivantes et enrichissantes, ont été organisées avec la totalité des conseils municipaux.

Alors, face aux modes de concertation mis en place de manière consensuelle sur ce projet de fusion et au vu de ce travail collectif, je trouve et vous êtes nombreux à me l'avoir dit, l'expression « bricolage des 2 exécutifs » non seulement déplacée et erronée mais également blessante pour l'ensemble des élus qui travaillent sur ce projet.

Nous arrivons aujourd'hui au terme de cette phase préparatoire de travail de près de 18 mois avec un document d'orientations stratégiques du nouveau territoire validé à la suite d'une très large concertation.

Je vous invite, chers collègues, si vous en êtes d'accord, à respecter la procédure et le calendrier fixés d'un commun accord depuis le début de nos échanges qui amènera notre conseil communautaire à délibérer sur le projet de fusion avec la CCTB au début de l'année 2018. »

A l'issue de sa déclaration, Francis Charvet demande si des élus souhaitent s'exprimer ; aucune demande d'intervention n'est faite. Il aborde ensuite l'ordre du jour du conseil communautaire.

1/ SYRIPEL : dissolution du syndicat mixte.

- **Demande de création du syndicat mixte Rhône Isère Plaisance et Loisirs et approbation de ses statuts.**
- **Approbation du principe de la reprise par la CCPR, en cas de non création d'un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018, des agents du SYRIPEL.**

- Francis Charvet introduit le débat sur les incidences de la dissolution du SYRIPEL et présente Guillaume Dumas du cabinet Philippe Petit qui apporte son appui juridique dans le traitement de ce dossier.

Guillaume Dumas expose que dans le cadre de la fusion ViennAgglo - Communauté de Communes de la Région de Condrieu, l'Etat fait usage d'un article du CGCT peu utilisé et utilisé différemment par les Préfets, qui a pour effet d'entraîner la dissolution du SYRIPEL au 1^{er} janvier 2018.

Une rencontre des EPCI avec Madame le Sous-Préfet et les services de l'Etat a fait ressortir que 3 options étaient envisageables pour la gestion des activités du port des Roches de Condrieu et de la base de loisirs de Condrieu : un nouveau syndicat mixte, une société publique locale (jugée trop complexe en l'espèce), une entente. Les services de l'Etat ayant fait observer qu'un syndicat mixte créé début 2018 serait également dissous dans l'hypothèse d'une fusion CCPR/CCTB au 1^{er} janvier 2019, il a été convenu de travailler sur le principe d'une entente.

- L'analyse juridique menée à la suite de cette rencontre a relevé plusieurs points :

- * La conclusion d'une entente inter EPCI par laquelle la CCPR assumerait la gestion de l'intégralité du site (y compris la base de loisirs située pour l'essentiel sur le territoire de la future communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération) pose de sérieuses difficultés juridiques : gestion d'emprunts, d'équipements ou de la DSP sur la base de loisirs revenant normalement à Vienne Condrieu Agglomération ; problèmes de responsabilité pour des interventions menées sur un territoire voisin ; concessions CNR, ...

L'entente n'est par ailleurs pas un dispositif adapté à la gestion de tels équipements puisqu'elle ne possède ni personnalité juridique, ni budget, ni autonomie.

- * Il est également apparu qu'une fusion CCPR/CCTB, du fait qu'il s'agit de 2 communautés de communes, n'entraînerait pas la dissolution du syndicat mixte qui pourrait être créé. Le syndicat mixte constitue par ailleurs la meilleure formule juridique possible de gestion.

De ce fait, la CCPR propose la création d'un nouveau syndicat mixte. Sa mise en place nécessite cependant une position similaire de Vienne Condrieu Agglomération et l'accord des services de l'Etat. Dans l'hypothèse où le syndicat mixte ne serait pas créé début 2018 et avec la double volonté d'assurer la continuité du service et de sécuriser les agents principalement affectés au port des Roches de Condrieu, il est également proposé au conseil communautaire que la CCPR reprenne les agents du syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018.

- Isabelle Dugua effectue un rappel de l'historique du port de plaisance des Roches de Condrieu dont l'activité repose sur un contrat de sous-concession avec la CNR ; elle précise également que les tarifs de la base de loisirs sont encadrés par le contrat de DSP.

- Frédéric Lemay interroge sur le fonctionnement de la période transitoire entre la date de dissolution au 1^{er} janvier 2018 et la création du futur syndicat mixte. Guillaume Dumas répond qu'en principe chaque EPCI redevient compétent sur son territoire : base de loisirs pour Vienne Condrieu Agglomération et port des Roches de Condrieu pour la CCPR ; il convient cependant de préciser qu'une partie de ces 2 équipements est implantée sur le territoire de l'autre EPCI.

- Denis Chambon interroge sur la gestion des investissements à réaliser pendant cette période transitoire. Guillaume Dumas répond qu'il faudra probablement l'accord des 2 EPCI à défaut de raisonnement territorial.

- Sur une question de Régis Viallatte par rapport à la position de ViennAgglo, Francis Charvet précise que son Président n'est pas opposé à la création d'un syndicat mixte ; le projet de délibération de ViennAgglo reste cependant sur l'option de l'entente avec une maîtrise d'ouvrage de la CCPR sur l'ensemble de la base.

Le conseil communautaire, par 37 voix pour et 4 abstentions :

- * Sollicite la création d'un syndicat mixte entre la CCPR et Vienne Condrieu Agglomération.
- * Décide qu'à défaut de création par le Préfet d'un nouveau syndicat mixte ayant vocation à se substituer au SYRIPEL au 1^{er} janvier 2018, l'intégralité du personnel du SYRIPEL dissous sera transférée à cette date à la CCPR.
- * Approuve la création des 4 emplois correspondants : 3 postes à temps complet (1 adjoint technique, 2 postes d'adjoint technique principal 2nde classe) et 1 poste à temps incomplet (1 ingénieur principal à 20/35^{ème}).
- * Autorise le Président à conclure avec la Présidente du SYRIPEL une convention entérinant le principe et les modalités de la reprise des agents.

2/ Ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Salaise sur Sanne : avis du conseil communautaire.

Gilles Vial expose que la loi du 6 août 2015 (n°2015-990) dite « loi Macron » entérine un nouveau régime d'ouverture dominicale des commerces de détails, en prévoyant une augmentation du nombre de dimanches pendant lesquels ces commerces peuvent rester ouverts et donne la possibilité aux maires de fixer ce nombre sur le territoire de leur commune.

Selon les dispositions introduites par la loi et prévues à l'article L.3132-26 du code du travail, il est désormais prévu que le maire peut accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, en arrêtant pour chaque commerce de détail, le nombre de dimanches travaillés. Le nombre de dimanches travaillés est fixé dans la limite de douze dimanches par an. La décision du maire intervient après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La loi du 8 août 2016 (n°2016-1088) dite « loi travail » a introduit la possibilité de modifier dans les mêmes formes la liste de ces dimanches en cours d'année. Cette modification doit intervenir au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par ce changement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Depuis des années, le conseil municipal de Salaise sur Sanne avait validé une ouverture des commerces 5 dimanches par an. Une évolution réglementaire est intervenue avec l'insertion en 2015 du 3^{ème} alinéa de l'article L.3132-26 du code du travail qui impacte l'enseigne Carrefour. Si la commune de Salaise sur Sanne maintient sa limite de 5 dimanches d'ouverture des commerces de détail, cela reviendrait, du fait que l'enseigne ouvre certains jours fériés, à limiter à 2 dimanches par an le nombre de jours d'ouverture de ce commerce. Par délibération du 23 octobre 2017, le conseil municipal de Salaise sur Sanne a adopté la position suivante :

- Maintenir à 5 le nombre de dimanches où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400 m² de surface de vente, ainsi que pour les commerces du secteur automobile.
- Porter à 8 (5 dimanches + 3 jours fériés) le nombre de dérogations prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.3132-26 du code du travail où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² de surface de vente.
- Solliciter le maire afin que sur la commune :
 - Chaque commerce de détail ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture quel que soit son seuil au regard de l'article 3 de la loi n°72-657.
 - Chaque commerce du secteur automobile ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture.

- Les dimanches de l'année 2018 pour les entreprises de commerce de détail sont les 1^{er} juillet, 2 septembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre. Les dimanches choisis par le secteur automobile sont les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre.

Du fait que le nombre de dimanches d'ouverture pour le commerce de détail alimentaire d'une surface de vente supérieure à 400 m² est supérieur à 5, Monsieur le Maire de Salaise sur Sanne ne peut prendre sa décision qu'après avis conforme du conseil communautaire de la CCPR. Le Bureau propose au conseil communautaire de rendre un avis favorable.

- Patrick Bédiat, tout en respectant la décision du conseil municipal de Salaise sur Sanne, observe que l'autorisation demandée porte sur une dérogation au repos hebdomadaire et non sur l'ouverture du dimanche. Il note que cette demande est contradictoire avec la loi Travail car les négociations doivent être faites au niveau le plus proche des entreprises ; le pouvoir donné au maire n'est de ce fait pas conforme à la conception de cette réglementation. Il déplore que des salariés, le plus souvent à temps partiel contraint, soient obligés de travailler le dimanche pour avoir des salaires décents. Il vote contre la demande des 8 jours de dérogation au repos hebdomadaire.

- André Mondange relève que les collectivités concernées doivent consulter les organisations syndicales. La CGT est plutôt opposée à l'ouverture des commerces le dimanche afin de préserver la vie de famille des salariés. Il observe que le volontariat des salariés vis-à-vis du travail le dimanche est une illusion et que par une telle réglementation on aggrave les difficultés du petit commerce. Il est de

ce fait plutôt opposé à ce type de dérogation mais, dans un souci de dialogue social, un compromis acceptable aurait pu être trouvé sur la base de 5 dimanches jours fériés compris. La demande de dérogation portant sur 8 journées (5 dimanches + 3 jours fériés), il votera contre.

Le conseil communautaire, par 30 voix pour, 4 contre, 7 abstentions, émet un avis favorable sur la demande présentée par la commune de Salaise sur Sanne.

3/ Zones économiques communautaires.

3.1/ Zone d'activités tertiaire clos Ducurtil : vente du lot 10 au cabinet médical de l'avenue à Roussillon.

Francis Charvet expose que le Bureau propose au conseil communautaire de vendre le lot 10 de la zone tertiaire du clos Ducurtil à Roussillon, d'une surface de 1 511 m², au cabinet médical de l'avenue Jean Jaurès à Roussillon ou à la SCI qui sera constituée à cet effet. Dans un avis du 27 octobre 2017, le service du Domaine estime la valeur des lots à environ 85 € HT le m² arrondi pour le lot 10 à une valeur de 125 000 € HT environ.

Les médecins du cabinet médical ont effectué une présentation de leur projet, lors de la réunion du Bureau communautaire du 29 novembre. Ce dossier confirme la faible densité de médecins généralistes sur le territoire (6 pour 10 000 habitants pour le Pays Roussillonnais et 13 pour 10 000 habitants au niveau national) ; la situation va s'aggraver avec le départ en retraite de 5 médecins dans le secteur.

Le cabinet médical de l'avenue (4 médecins et 3 bureaux) ne peut pas développer son activité du fait de l'exiguïté de ses locaux et propose la construction d'un nouveau pôle de santé devant répondre à plusieurs objectifs : doublement de la capacité d'accueil, réponse aux exigences d'accessibilité handicapés, accueil et formation d'étudiants en médecine générale, stimulation de nouvelles installations sur le territoire. Le projet souhaité consiste dans la construction d'un bâtiment évolutif d'environ 300 m² (6 bureaux, cabinets infirmier et psychologue).

Au vu de l'intérêt du projet pour le territoire, le Bureau, par un vote indicatif à la majorité, propose au conseil communautaire d'autoriser cette vente pour une valeur inférieure à l'estimation des domaines en retenant un prix de 50 € TTC par m² soit 75 550 € TTC pour une surface de 1 511 m².

- Frédéric Lemay évoque la différence de prix par rapport à l'estimation du Domaine. Francis Charvet rappelle qu'un terrain du clos Ducurtil a été cédé au Département à l'euro symbolique pour la construction d'un nouvel équipement social en remplacement des 2 sites de Roussillon et Péage de Roussillon.

- Béatrice Krekdjian observe que plusieurs pratiques médicales, motivant l'extension du cabinet médical, ne sont pas remboursées par la sécurité sociale. Elle constate qu'une brèche est ouverte avec un tarif de vente du foncier avantageux et que d'autres praticiens pourront faire de telles demandes ; elle note que de nombreuses maisons médicales n'ont pas de médecins, sont des coquilles vides et regrette que la CCPR ne garde pas la maîtrise du projet. A titre personnel, elle est opposée au fait de vendre des biens publics à bas prix.

Francis Charvet observe que les collectivités font ce qu'elles peuvent pour avoir des médecins dans les maisons de santé.

- Patrick Bédiaat partage en partie l'avis de Béatrice Krekdjian. Il s'étonne que les médecins installés depuis longtemps sur Roussillon évoquent des problèmes d'accessibilité de leurs locaux alors que les textes actuellement en vigueur datent de 1975. Il doute que le transfert de médecins sur un nouveau site soit efficace dans la lutte contre la désertification médicale. Il note que le prix de vente proposé entraînera une inégalité dans les conditions d'installation des médecins sur le territoire ; d'autres demandes du même type pourront intervenir. Il rappelle la réflexion menée sur le plan local de santé et aurait préféré qu'on avance sur cette étude avant de prendre de telles décisions. Cependant, compte tenu de la situation sur le territoire et de la volonté de ne pas décourager les médecins généralistes, il s'abstiendra.

- André Mondange expose que l'expérience montre que les problèmes de couverture médicale ne sont pas réglés par les maisons médicales ou le prix des terrains. Il manque des professionnels de santé et l'Etat ne tient pas son rôle notamment sur le quota du numerus clausus. La véritable réponse,

notamment du fait de l'évolution de l'exercice de la médecine par les praticiens, résiderait dans la création de maisons de santé avec des médecins salariés. Il observe que le prix de vente proposé pourrait amener des professionnels de santé à parler de concurrence déloyale. Il ne votera pas contre mais s'abstiendra.

- Claude Lhermet observe un manque de certitude dans les objectifs des médecins, dans leurs bilans financiers ; ils réagissent surtout en investisseurs. Il regrette qu'on se dirige vers une médecine où les médecins n'ont pas la volonté d'aller vers leurs patients notamment par la création de bureaux secondaires en milieu rural.

- Francis Charvet relève que les contacts avec les médecins se sont faits en totale transparence et sans contrainte. Il constate le manque de généralistes et observe que si la CCPR ne fait pas des efforts pour augmenter les capacités d'accueil et renforcer son attractivité, on n'avancera pas sur ce dossier. Il aimerait que de nombreux autres médecins viennent s'installer.

Claude Lhermet expose qu'il est très favorable à une aide de la CCPR en direction des communes sur des investissements immobiliers permettant l'accueil de médecins généralistes. Francis Charvet répond qu'il faudra envisager la situation à l'échelle du pays roussillonnais.

- Denis Chambon s'interroge sur le fait de privilégier un projet sur Roussillon en occultant ce qui pourrait se passer sur d'autres parties du territoire notamment au nord de la CCPR. Il rappelle le projet porté par la commune de Saint Alban du Rhône et interroge sur une aide de la CCPR. Francis Charvet répond que le dossier pourra être étudié lorsqu'il sera présenté. De manière générale, il observe que la CCPR doit agir pour permettre l'accueil de nouveaux médecins.

Le conseil communautaire, par 15 voix pour, 10 contre, 16 abstentions, approuve la vente du lot 10 de la zone tertiaire du clos Ducurtil au cabinet médical de l'avenue ou à la SCI qui sera constituée à cet effet au prix de 50 € TVA comprise / m² ce qui fixe le montant de la vente à 75 550 € TVA comprise.

3.2/ Zone d'activités tertiaire clos Ducurtil : demandes de subventions DETR et FSIL.

Francis Charvet expose que les travaux d'aménagement de la zone tertiaire du clos Ducurtil vont prochainement être lancés. La première implantation concerne le regroupement sur une parcelle des centres médico-sociaux du Péage de Roussillon et de Roussillon ; un projet de création d'une maison médicale est en cours. Les travaux de la zone ont été inscrits dans l'axe 1 du contrat de ruralité : « accès aux services et aux soins ».

Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) dans le cadre du contrat de ruralité.

Le conseil communautaire unanime approuve le plan d'aménagement de la zone d'un coût estimatif de 510 715 € HT, ainsi que les demandes FSIL (25%) et DETR (20%) qui établissent le plan de financement suivant :

Financement	Montant	Taux
Etat FSIL ruralité 2018	102 143 €	20%
Etat DETR 2018	127 678 €	25%
Sous total subventions	229 821 €	45%
Autofinancement	280 894 €	55%
Coût total du projet	510 715 €	

3.3/ Zone d'activités Rhône-Varèze : vente de terrains.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente au groupe HP Formation de la parcelle AC 973 d'une surface de 5 476 m² située sur la zone Rhône-Varèze en façade de la RD4. La société, spécialisée dans le domaine de la formation, est un organisme certifié et agréé intervenant dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail (dont l'environnement nucléaire). HP Formation compte actuellement un effectif de 32 personnes sur ses sites de Béliigneux et Pierrelatte pour 300 entreprises clientes. Le projet de la ZA Rhône-Varèze porte sur la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 1 360 m² ; il intègre 4 salles de formation, un chantier école et comptera 10 salariés. En moyenne une soixantaine de personnes seront présentes sur le site.

Dans un avis du 5 octobre 2017, le service du Domaine a évalué la parcelle à 110 000 € (de l'ordre de 20 € le m²). Au vu de l'implantation et de la configuration de la parcelle, il est proposé au conseil communautaire de conclure la transaction au prix de 164 280 € HT (soit 30 € HT / m²).

- Marie-Thérèse Lambert demande pourquoi cette installation n'est pas réalisée sur une zone d'activité tertiaire. Francis Charvet précise que la zone Rhône-Varèze accueille des activités tertiaires, des professions libérales. Philippe Genty rappelle qu'il reste possible d'installer certaines activités dans le périmètre des 2 kms des réacteurs nucléaires.

- Patrick Bédiaat interroge sur le prix de vente supérieur à l'estimation du Domaine. Il est précisé que le prix de référence de Rhône-Varèze retenu par le Domaine (20 € / m²) résulte des ventes consenties par la CCPR à des conditions très intéressantes et non du prix réel du marché. Un prix de 30 € HT / m² reste très raisonnable.

Le conseil communautaire, par un vote unanime moins 4 abstentions, approuve la vente au groupe HP Formation (ou tout autre personne morale à constituer ou substituer) de la parcelle AC 973 au prix de 164 280 € HT.

4/ Plan local santé : convention avec la mission locale de l'Isère Rhodanienne.

- Marie-Hélène Vincent expose que, par délibération du 5 juillet dernier, le conseil communautaire s'est engagé sur l'élaboration d'un plan local de santé dont certains axes pourront faire l'objet d'un contrat local de santé avec l'ARS. Il avait été relevé que la mise en place d'un PLS/CLS nécessite un temps de préparation d'une durée de 6 à 9 mois. L'ARS proposait d'apporter une aide financière pour cette mission ponctuelle.

- Afin de permettre la réalisation de ce PLS, il est proposé au conseil communautaire la signature d'une convention de collaboration et partenariat avec la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne. La convention prévoit la mise à disposition par cette structure de Madame Dominique Besson référente santé à la MLIR et à l'origine de la commission santé pluri partenariale qui a existé sur le territoire jusqu'en décembre 2016. Madame Dominique Besson reste placée sous l'autorité hiérarchique de la MLIR ; le temps de travail affecté à cette mission est de 15h45 / semaine. La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 septembre 2018. Le coût financier pour la CCPR s'établit à 20 100 €, dépense qui devrait être réduite par la subvention de l'ARS dont le montant n'est pas connu à ce jour.

- Patrick Bédiaat s'interroge sur le choix de l'option convention et demande pourquoi la personne n'est pas recrutée directement par la CCPR ; il note que la CCPR subventionne déjà la mission locale. Francis Charvet relève la difficulté de recruter en interne sur de tels postes. Marie-Hélène Vincent rappelle que la personne retenue travaille déjà sur le territoire et dispose de temps disponible. Dominique Lhermet ajoute qu'elle a animé le réseau santé du pays roussillonnais pendant une dizaine d'années et qu'elle a une bonne connaissance de ce dossier.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention plan local de santé avec la mission locale de l'Isère Rhodanienne.

5/ Mission d'insertion professionnelle des allocataires du RSA : convention 2017 avec le département de l'Isère et demande de subvention 2018.

Francis Charvet rappelle que dans sa dernière séance, le conseil communautaire a approuvé la signature avec le département de l'Isère de la convention financière 2017 pour l'accompagnement des allocataires du RSA par des référents uniques RSA du parcours emploi renforcé. Un nouveau texte a été rédigé afin d'adapter le montant de l'aide départementale au nombre d'emplois de la CCPR affectés à cette fonction. Au titre de 2017, la CCPR met en œuvre 1,33 ETP afin de suivre 116 personnes allocataires du RSA annuellement avec une file active de 93 personnes. Compte tenu de la diminution du nombre d'ETP par rapport à la convention initiale, l'aide financière du département s'établit à 23 333 €. Cette convention pourra être reconduite de manière expresse (en adaptant le montant de l'aide départementale au nombre d'ETP de la CCPR affectés à la mission) pour l'année 2018 par le biais d'un courrier officiel de la CCPR auquel le Département fera réponse. Cette reconduction ne peut intervenir qu'une seule fois et pour une durée maximale d'un an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental 2018.

Patrick Bédiaat note que cette compétence relève du Département. Il observe le volume important de personnes suivies avec 1,33 ETP et serait favorable à la création d'un poste supplémentaire.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention 2017 avec le département de l'Isère et la demande de reconduction au titre de 2018.

6/ Petite enfance.

6.1/ Formation des référents et responsables des structures petite enfance : convention financière avec la CAF.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Marie-Hélène Vincent, approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF conclue pour l'année 2017 portant sur une action d'accompagnement / formation destinée aux référents et responsables des structures petite enfance du pays roussillonnais.

La CCPR porte ce projet de formation qui se déroule sur deux journées. La caisse d'allocations familiales (CAF) intervient sur le financement de cette action à hauteur de 2 040 € soit 80% du coût total qui représente un montant de 2 550 €.

6.2/ Avenant contrat enfance jeunesse avec la CAF.

Marie-Hélène Vincent expose que le contrat enfance jeunesse (CEJ) proposé par la caisse d'allocations familiales (CAF) vise à soutenir le développement d'interventions adaptées aux besoins du territoire en direction des publics âgés de 0 à 17 ans (2 volets : enfance et jeunesse). En vigueur sur le Pays Roussillonnais sur la période 2015-2018, il a été établi sur la base d'un diagnostic social et territorial. Un plan d'actions pluriannuel a été établi. La prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) allouée par la CAF permet le financement des actions éligibles réparties sur un volet enfance et un volet jeunesse. Il faut noter que trois communes du territoire (Auberives sur Varèze, Cheyssieu et Vernioz) émargent sur le CEJ de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire.

Un avenant est proposé pour la fin du contrat sur les années 2017-2018 afin d'intégrer de nouvelles actions en lien avec le BAFA/BAFD et la coordination du CEJ. Le montant prévisionnel des subventions s'établit ainsi :

Action	2017	2018
BAFA / BAFD	2 207,12 €	6 963,24 €
Coordination CEJ	-	10 505,09 €

Le conseil communautaire unanime approuve cet avenant ainsi que les fiches projets correspondantes.

7/ Politique de la ville : demandes de subventions.

Marie-Hélène Vincent présente les dossiers politique de la ville.

7.1/ Ingénierie politique de la ville.

La CCPR assure l'animation du dispositif politique de la ville. Un poste est en effet dédié au pilotage du contrat de ville avec pour missions principales :

- La programmation et l'instruction des dossiers dans le cadre des appels à projets politique de la ville.
- La coordination des différents acteurs du territoire.
- L'accompagnement des porteurs de projets.
- La conduite de l'évaluation du contrat.
- La mise en place de la stratégie locale de prévention de la délinquance.
- L'animation des cellules territoriales et thématiques en matière de prévention.

Ce poste bénéficie depuis sa création d'une subvention de l'Etat via le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Au regard du bilan d'activité 2017 et du besoin d'animation du contrat de ville au titre de l'année 2018, le conseil communautaire unanime décide de renouveler la demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 3 500 €.

7.2/ Action d'accompagnement vers l'emploi.

L'agence locale d'insertion intervient dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi pour favoriser leur retour à une activité professionnelle. Le réseau emploi roussillonnais (ALI, Pôle Emploi, MLIR et SIAE) a été créé en 2008 pour mutualiser les moyens humains, coordonner les parcours et initier des actions innovantes vers l'emploi, spécifiques à ce public, en complément du droit commun.

L'agence locale d'insertion propose plusieurs ateliers collectifs thématiques dans ce cadre :

- Atelier qui-suis-je ? : permettre aux personnes d'identifier leurs savoirs et compétences transférables au monde du travail et de se les approprier afin de les formaliser dans un portfolio de compétences.
- Atelier miroir : savoir mettre en valeur son image personnelle, parler de soi, mettre en avant ses atouts.
- Préparer l'entretien d'embauche, savoir communiquer avec l'entreprise.
- Action mobilité : comment travailler ou se former en dehors du canton de Roussillon en utilisant les transports en commun.
- Rencontres entreprises : mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs du territoire.

Il est proposé de travailler plus spécifiquement sur l'année 2018 avec le public issu des quartiers politique de la ville, en complément du public accompagné par le parcours emploi renforcé qui est subventionné par ailleurs par le Département. Le budget global de l'action s'élève à 4 580 €.

Le conseil communautaire unanime décide de présenter une demande de subvention au titre du contrat de ville d'un montant de 2 500 €.

8/ Mise en valeur touristique des patrimoines 2018 : demande de subvention au département de l'Isère.

Régis Vialatte expose que Pays Roussillonnais Tourisme œuvre à la connaissance des patrimoines et à l'ouverture de sites à la visite dans le but d'enrichir l'offre touristique du territoire à travers sa mission patrimoine. Elle touche à tous les types de patrimoine : bâti, naturel, industriel, urbain et immatériel (les savoir-faire de l'artisanat et de l'agriculture).

Différentes approches ou médiations sont proposées au public pour l'année 2018 à travers :

- Le programme des Rendez-vous de l'office (une cinquantaine de dates par an)
- Les visites individuelles
- Les visites en groupe
- Les journées du patrimoine
- Les visites enchantées pour les familles
- Les ateliers scolaires
- Les balades accompagnées
- Les animations autour du Bistrot de pays...

Par ailleurs la réflexion sur la valorisation touristique des patrimoines se poursuit à travers des projets tels que la création de boucles locales de la ViaRhôna dans le cadre de l'étude sur les modes doux, la mise en valeur des sentiers d'interprétation etc.

Le conseil communautaire unanime approuve ce programme 2018 de mise en valeur touristique des patrimoines du pays roussillonnais d'un coût global estimatif de 42 000 € et la demande de subvention au département de l'Isère d'un montant de 7 000 €.

9/ Logement social.

9.1/ Garantie d'emprunts.

Stéphane Spitters expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des garanties d'emprunts suivantes :

* Le Péage de Roussillon - OPAC 38 - Rue Gay Lussac - Construction de 40 logements (12 collectifs et 28 individuels)

Prêt total de 3 866 497 € et demande de garantie à hauteur de 20% des montants ci-dessous :

- PLUS : 1 650 037 € sur 40 ans
- PLUS Foncier : 776 886 € sur 50 ans
- PLAI : 1 076 223 € sur 40 ans
- PLAI Foncier : 363 351 € sur 50 ans

Les autres garants des prêts de l'opération sont la commune (20%), le Département (30%), la caisse de garantie du logement locatif social (30%)

* Les Roches de Condrieu - OPAC 38 - Champagnole - Construction de 19 logements (12 collectifs et 7 individuels)

Prêt total de 2 002 466 € et demande de garantie à hauteur de 10% des montants ci-dessous :

- PLUS : 803 740 € sur 40 ans
- PLUS Foncier : 425 295 € sur 50 ans
- PLAI : 570 985 € sur 40 ans
- PLAI Foncier : 202 446 € sur 50 ans

Les autres garants des prêts de l'opération sont la commune (10%), le Département (40%), la caisse de garantie du logement locatif social (40%)

* Saint Maurice l'Exil - Habitat Dauphinois - Domaine des Vergers - Construction de 32 logements (18 collectifs et 14 individuels)

Prêt total de 3 074 343 € et demande de garantie à hauteur de 35% des montants ci-dessous :

- PLUS : 1 271 070 € sur 40 ans
- PLUS Foncier : 659 416 € sur 50 ans
- PLAI : 858 418 € sur 40 ans
- PLAI Foncier : 285 439 € sur 50 ans

Les autres garants des prêts de l'opération sont la commune (35%) et la caisse de garantie du logement locatif social (30%)

Le capital restant dû par la CCPR pour des opérations de logement social s'élève à 11 993 000 €.

Le conseil communautaire unanime approuve l'attribution par la CCPR de ces garanties d'emprunt.

9.2/ Subventions de la CCPR.

- Stéphane Spitters expose que l'article 4 du PLH : « aider la production de locatifs réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit les modalités d'attributions des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI. Ces aides sont fixées sous forme de plafond. Par délibération du 4 mai 2016, le conseil communautaire a ramené les aides financières de la CCPR à un montant calculé sur la base de 3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS.

- Il est proposé au conseil communautaire l'attribution d'aides financières de la CCPR pour les opérations ci-dessous sur cette dernière base (3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS) :

* Saint Clair du Rhône - Habitat Dauphinois - Glay : construction de 12 logements (6 collectifs et 6 individuels) - (2 T2 - 4 T3 - 6 T4) - 8 PLUS et 4 PLAI

Demande de subvention : 28 000 € [(2 000 € x 8) + (3 000 € x 4)]

* Salaise sur Sanne - Habitat Dauphinois - Le Clos des Marronniers : construction de 10 logements collectifs (3 T2 - 7 T3) - 7 PLUS et 3 PLAI

Demande de subvention : 23 000 € [(2 000 € x 7) + (3 000 € x 3)]

Patrick Bédiaat rappelle sa demande d'un relèvement des aides de la CCPR sur les PLAI compensé par une baisse des aides sur les PLUS afin de venir en aide aux personnes le plus en difficulté et son

souhait que la commission logement retravaille sur ce dossier. Francis Charvet répond qu'un point pourra être fait dans le cadre du PLH.

Le conseil communautaire unanime approuve les différentes propositions de subventions.

9.3/ Aides aux opérations de logements locatifs sociaux et en accession sociale : poursuite du dispositif du PLH sur 2018.

Stéphane Spitters expose que la CCPR apporte des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux ou en accession sociale sur le territoire du pays roussillonnais dans le cadre de son programme local d'habitat 2012-2017.

- L'article 4 du PLH « aider la production de locatifs publics réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoyait une aide communautaire plafonnée à 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI. En 2016, ces aides ont été ramenées à 2 000 € par logement PLUS et 3 000 € par logement PLAI. Sur la durée du PLH (2012-2017), la CCPR a délibéré pour le soutien à la construction de 621 logements locatifs sociaux, pour un montant total voté de 1 500 000 €. L'objectif du PLH était de 584 logements aidés pour un montant de 1 878 000 €.

- De la même manière, l'article 6 du PLH « réaliser un programme d'accession sociale pour favoriser le parcours résidentiel » prévoyait une aide communautaire plafonnée à 3 000 € par logement en accession sociale et 4 000 € par logement prêt social location accession. Ces montants ont été ramenés en 2016 à 2 000 € par logement en accession sociale et 3 000 € par logement en PSLA. Sur la durée du PLH (2012-2017), la CCPR a validé le soutien à la construction de 75 logements en accession sociale, pour un montant total voté de 240 000 €. L'objectif du PLH était de 60 logements aidés pour un montant de 210 000 €. A noter que certaines des opérations retenues sont en commercialisation depuis longtemps et pourraient finalement être transformées en locatif social ou en accession privée.

Le PLH actuel se terminant fin 2017 et en attendant l'élaboration du prochain PLH, il est proposé au conseil communautaire de conserver pour 2018 le dispositif d'aides de la CCPR aux opérations de logements locatifs sociaux et en accession sociale actuellement en vigueur.

Patrick Bédiaat rappelle son intervention au point précédent sur le niveau des subventions PLAI et PLUS et interroge sur le délai d'entrée en vigueur du nouveau PLH. Il est répondu qu'un délai d'élaboration de 2 ans est envisageable ce qui fixerait son entrée en vigueur début 2020.

Le conseil communautaire unanime approuve la poursuite sur 2018 des aides aux opérations de logements locatifs sociaux et en accession sociale sur les bases actuellement appliquées.

10/ Assainissement.

Francis Charvet présente les différents points relatifs à l'assainissement.

10.1/ Tarifs 2018 redevance d'assainissement.

Le conseil communautaire a engagé une procédure de lissage des tarifs d'assainissement depuis le transfert de la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2014. La fixation des nouveaux tarifs doit également prendre en compte les importants travaux d'assainissement à engager par la régie d'ici à 2020. Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa réunion du 29 novembre 2017, le conseil communautaire unanime fixe comme suit les tarifs 2018 de la redevance d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

				120 m3 HT et hors agence eau
Redevance payée par les abonnés au service		2017	2018	incidence €
tarif applicable au 1er janvier		tarif CCPR	tarif CCPR	Incidence %
Agnin, Anjou, Auberives sur Vareze, Chanas, Cheyssieu, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne, Saint Prim	PF	34	34	8,40 €
	€/m3	0,95	1,02	5%
Assieu	PF	34	34	- €
	€/m3	1,61	1,61	0%
Saint Alban du Rhône	PF	34	34	12,00 €
	€/m3	0,78	0,88	8%
Saint Clair du Rhône	PF	34	34	9,60 €
	€/m3	0,68	0,76	7%
Clonas sur Varèze	PF	34	34	13,20 €
	€/m3	0,65	0,76	10%
Les Roches de Condrieu (Part CCPR)	PF	22	22	6,00 €
	€/m3	0,75	0,8	5%

Les tarifs indiqués sont des tarifs HT et hors agence de l'eau. Les tarifs indiqués pour la commune des Roches de Condrieu n'intègrent pas la redevance du délégataire de service public.

10.2/ Tarifs travaux d'assainissement, prestations de contrôle.

Par délibération du 19 février 2014, le conseil communautaire a adopté un bordereau des prix applicables aux différentes interventions techniques, opérations de contrôle et réception portant sur le réseau d'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif relevant de la régie d'assainissement du Pays Roussillonnais (branchements aux réseaux, conformité assainissement collectif et non collectif...). La facture, réglée par l'utilisateur, est émise par la régie d'assainissement de la CCPR. Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation dans sa réunion du 29 novembre, adopte un nouveau bordereau de prix (joint au présent compte rendu), applicable au 1^{er} janvier 2018 qui intègre quelques nouveaux prix et propose une augmentation des tarifs de 0 à 4%. Le coût d'un branchement classique 6 mètres à 1,50m de profondeur augmente ainsi de 3%.

10.3/ Tarifs compostage.

Par délibération du 16 décembre 2015, le conseil communautaire avait fixé comme suit les tarifs pour le traitement des déchets verts amenés au site de compostage des Blâches.

- ✓ Déchets verts du territoire de la CCPR : 35 € HT/tonne
- ✓ Déchets verts extérieurs au territoire de la CCPR : 45 € HT / tonne

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation dans sa réunion du 29 novembre, décide de conserver ces tarifs et d'adopter un nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ✓ Traitement des boues des stations d'épuration d'autres maîtres d'ouvrage : 65 € HT /tonne

En réponse à une question de Patrick Bédiat sur la hausse des tarifs, André Mondange précise que dans le cadre d'une régie, les usagers doivent payer le coût réel du service.

10.4/ Tarifs des sous-produits de l'assainissement.

Par délibération du 6 juillet 2016, le conseil communautaire avait fixé le tarif du traitement des vidanges de fosses septiques à 25 € HT / m³. Ce montant s'inscrivait dans la moyenne des tarifications en vigueur sur le département de l'Isère.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa réunion du 29 novembre, décide de maintenir ce tarif et de créer 2 nouveaux tarifs entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Accueil et traitement des graisses : 60 € HT/tonne
- Accueil et traitement des sables de curage : 120 € HT/tonne

10.5/ Annulation de factures émises sur exercices antérieurs.

- Le conseil communautaire unanime décide l'annulation partielle d'une facture émise sur l'exercice 2016 qui a reçu un avis favorable de la commission d'étude des demandes de dégrèvement dans sa réunion du 24 octobre 2017 :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso Moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
BD-N	289m ³	Canalisation	139m ³	2016/11067	ROLE 1041 :106/218	150	141,9
TOTAL						150	141,9

- Le conseil communautaire unanime prononce l'annulation des factures émises à l'encontre de Mme B.B. décédée en 2017 après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 29 novembre dernier.

- Facture 2014/030/5610914201391 : 54,55€ HT soit 60 € TTC
- Facture 2015/032/5610915301298 : 29,57€ HT soit 32,52 € TTC
- Facture 2016 /00/13423 : 103,61€ HT soit 113,97 € TTC

10.6/ Demandes de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 24 octobre 2017, prononce les dégrèvements sur factures suivants :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
F T	260m ³	Joint W-C	204m ³	2017/13081	ROLE 103 :112/272	28	26,49
SP	1 402m ³	Groupe sécurité défectueux	87m ³	2017/11843	ROLE 54:95/227	150	141,9
SP	300m ³	Canalisation	148m ³	2017/20747	ROLE 336:162/369	152	143,79
TOTAL						330	312,18

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 29 novembre 2017, prononce les dégrèvements sur factures suivants :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
B E	353m ³	Pièces plomberie	95m ³	2017/22050		258	269,61
B F	302m ³	W-C	270m ³	2017/21878		16	16,72
B Z	241m ³	Chauffe -eau	218m ³	2017/26200	ROLE 358	12	12,54
C J	82m ³	W-C	49m ³	2017/6666	ROLE 47	28	29,26
P E	118m ³	Canalisation	118m ³	REFUSE		0	0
C F	53m ³	W-C+Chauffe Eau+ Baignoire	58m ³	REFUSE		0	0
E E	146m ³	W-C	49m ³	2017/16773	ROLE 318	49	46,35
G G	412m ³	Pièces plomberie	229m ³	2017/10007	ROLE 10007	183	173,12
F G	237m ³	Purge ouverte	146m ³	2017/14413	ROLE 1031	91	86,09
TOTAL						637	633,69

10.7/ Zonage eaux pluviales commune de Saint Romain de Surieu.

Le conseil communautaire unanime approuve la carte de zonage eaux pluviales de la commune de Saint Romain de Surieu et mandate la commune de Saint Romain de Surieu pour exécuter toutes les formalités nécessaires à l'enquête publique du zonage eaux pluviales conjointement à l'enquête publique relative au PLU de la commune.

10.8/ Charte de qualité des réseaux d'assainissement.

Le conseil communautaire unanime adopte la charte de qualité des réseaux d'assainissement. Par cette décision, le conseil communautaire s'engage à ce que toutes les études ou travaux en assainissement soient réalisés selon les principes de la charte et à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que toute opération sera réalisée dans le respect de cette charte.

10.9/ Transfert eaux usées STEP de Saint Maurice l'Exil.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le dossier et la demande de subvention portant sur le transfert des eaux usées de la station d'épuration de Saint Maurice l'Exil.

L'arrêté du 16 mars 2016 autorisant le système d'assainissement des Blâches au Péage de Roussillon acte le transfert des eaux usées de la commune de Saint Maurice l'Exil sur la nouvelle station de traitement des eaux plutôt que la reconstruction de l'actuelle station potentiellement saturée dans les prochaines années. Aussi un collecteur de transfert raccordé à un poste de refoulement en lieu et place de l'actuelle station de Saint Maurice l'Exil doit être construit dans les règles de l'art et en veillant particulièrement à l'étanchéité du système.

Alp'études, maître d'œuvre recruté sur cette opération, travaille depuis 1 an sur ce sujet et un projet a pu être validé par les services et le conseil de régie du 29 novembre 2017. Ce projet, dont le montant des travaux est estimé à 2 450 000 € HT, consiste en la création de :

- Un poste de refoulement sur l'emprise foncière de l'actuelle station d'épuration de Saint Maurice l'Exil.
- Un réseau de refoulement jusqu'à la station d'épuration des Blâches, récupérant au passage les effluents du hameau de la Garde et de la zone en amont du Camping, pour un linéaire d'environ 4 kms.

- Le conseil communautaire unanime :

- Approuve le projet de transfert des eaux usées de la STEP de Saint Maurice L'Exil sur la STEP des Blâches.
- Autorise le Président à déposer le dossier de déclaration de la station de traitement des eaux usées auprès des services de l'Etat.
- Sollicite les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'agence de l'eau et du département.

11/ SCOT - Syndicat Mixte des Rives du Rhône : adhésion des communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du Val d'Ay.

Francis Charvet expose que, par délibération du 19 septembre 2017, le conseil syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône a donné une suite favorable aux demandes d'adhésion des communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du Val d'Ay. Le conseil communautaire unanime donne un avis favorable sur cette future extension du périmètre du syndicat et par voie de conséquence du SCOT.

12/ Stade d'athlétisme Frédéric Mistral : permis de construire.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Gilles Bonneton, autorise le Président à déposer 2 permis de construire s'intégrant dans l'aménagement du stade d'athlétisme Frédéric Mistral.

- Le 1^{er} permis de construire, établi par le cabinet Magnan architecture, porte sur la construction d'un préau léger, constitué d'une simple toiture en membrane textile supporté par des portiques en bois, d'une surface au sol de 1 392 m².
- Le 2nd permis de construire, établi par le cabinet EAD, porte sur la construction de 3 rangées de gradins, d'une tour de chronométrage et d'un local de rangement.

13/ Finances.

13.1/ Décision modificative n°2 au BP 2017 du budget général.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la décision modificative n°2 au BP 2017 ayant un double objet sans forte incidence réelle puisque constituée pour l'essentiel d'écritures d'ordre.

- Le 1^{er} objet concerne des écritures d'amortissement :

			BP 2017	DM	BP + DM
DF	Chap 042	c/6811	2 289 000,00	+ 350 000	2 639 000,00
DF	Chap 023	c/023	1 402 704,97	- 350 000	1 052 704,97
RI	Chap 040	c/281758	20 499,84	+ 30 000	50 499,84
RI	Chap 040	c/281788	-	+ 9 000	9 000,00
RI	Chap 040	c/28181	163,04	+ 1 000	1 163,04
RI	Chap 040	c/28182	14 040,00	+ 20 000	34 040,00
RI	Chap 040	c/28183	48 961,01	+ 30 000	78 961,01
RI	Chap 040	c/28184	16 252,89	+ 20 000	36 252,89
RI	Chap 040	c/28188	228 518,72	+ 240 000	468 518,72
RI	Chap 021	c/021	1 402 704,97	- 350 000	1 052 704,97

- Le 2nd objet concerne des écritures de reprise de TVA dans le cadre de la DSP Aqualône qui se traduisent par des recettes réelles supplémentaires pour la CCPR.

			B 2017	DM	B + DM
RI	Chap 041	c/21731	-	+ 5 000	5 000
DI	Chap 041	c/2762	-	+ 5 000	5 000
RI	Chap 27	c/2762	-	+ 5 000	5 000

13.2/ Remboursement des frais du Président au 100^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités.

Le conseil communautaire, après présentation par Gilles Vial, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, approuve le remboursement des frais du président au 100^{ème} congrès national des maires et présidents d'intercommunalités qui s'est tenu à Paris du 20 au 23 novembre 2017. Le montant global des frais (transport, hébergement, accès au congrès) s'établit à 524,10 €.

14/ Environnement : gestion des déchets.

14.1/ Contrat filière papiers graphiques avec CITEO.

14.2/ Contrat filière emballages ménagers avec CITEO.

Luc Satre expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de de l'article L.541-10-1 (donneur d'ordre émettant ou faisant émettre des imprimés papier à l'exception d'ouvrages d'enseignement, de diffusion de la pensée et de la culture) et celles visées à l'article R.543-56 (producteurs ou importateurs de produits commercialisés dans des emballages d'une nature précisée par la réglementation) du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers. Ces personnes peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement. Il s'agit d'un nouveau contrat ; en 2015 les versements de soutien d'ECOFOLIO s'élevaient à 50 164 €. Sont éligibles aux soutiens financiers : standard bureautique, standard à désencrer, standard papier-carton en mélange à trier, standard papiers-carton mêlé triés. La CCPR a pour obligations de communiquer sur la consigne de tri « tous les papiers se recyclant », la fourniture de certificat de recyclage, descriptif de collecte, déclaration annuelle des tonnages.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte

séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Le contenu du contrat intègre les éléments suivants :

- Validation du choix de l'éco organisme CITEO ou ADELPHE. Il est proposé le choix de CITEO.
- Validation du choix de l'option reprise filière pour tous les standards de matériaux. La reprise filière apporte une garantie d'enlèvement, de recyclage, de prix de reprise positif ou nul identique pour toutes les collectivités dans le cadre de contrats type ; ce choix peut être modifié en cours de contrat avec un délai minimum de 3 ans. Des validations des contrats types par matériaux seront proposées ultérieurement au conseil communautaire.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

- Luc Satre rappelle l'importance environnementale et financière du tri sélectif. La CCPR enregistre ainsi un déficit de 930 tonnes de verre non recyclé qui sont rejetées dans les poubelles ce qui induit pour la CCPR un coût de 240 000 € / an. Il est important qu'un travail soit mené au niveau de chaque commune afin de déterminer les meilleurs emplacements ou l'installation de containers à verre supplémentaires. Une tonne de verre recyclé coûte 18 € et une tonne de verre non recyclé 276 €. Il relève par ailleurs que les aides des nouveaux contrats de gestion des déchets sont moins intéressantes. Une perte de 124 000 € est ainsi programmée sur la filière emballages ménagers ; cette perte pourra être partiellement compensée en fonction des engagements qui seront pris dans le PCAET et qui pourront donner droit à des bonus de soutien.

Le conseil communautaire unanime :

- Opte pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Opte pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et autorise le Président à signer par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Opte pour les options de reprise suivantes : reprise filière pour tous les standards de matériaux.

14.3/ Contrat reprise filière pour les emballages plastiques avec VALORPLAST.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Luc Satre, autorise la signature avec VALORPLAST du contrat type reprise filière pour les emballages plastiques. L'actuel contrat prend fin au 31 décembre 2017 et le nouveau contrat est conclu pour la période 2018 à 2022. Le choix de l'option reprise filière pour le matériau plastique apporte une garantie d'enlèvement, de recyclage, un prix de reprise positif ou nul identique pour toutes les collectivités. Il est fait application de tarifs nationaux, révisés mensuellement sur la base de mercuriales (listes de cours au prix officiels).

15/ Charte forestière Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Luc Satre présente les différents points de la charte forestière.

15.1/ Refonte de la convention de gouvernance.

Depuis 2014, plusieurs difficultés et freins en matière d'animation ont été rencontrés et des points d'amélioration ont pu être identifiés. Plusieurs avenants à la convention de gouvernance de la charte forestière ont alors été proposés lors de conférences précédentes, de manière à lever ces freins et

faciliter les démarches des EPCI et de l'animateur. Cependant, ces avenants n'ayant pas officiellement fait l'objet de points à l'ordre du jour des différents conseils communautaires dans une volonté de concentrer les éléments relatifs à la charte forestière dans les instances intercommunautaires, il est proposé une refonte globale de la convention de gouvernance de la charte forestière de manière à intégrer les différents avenants et effectuer certaines modifications supplémentaires évoquées en comité de suivi.

Parmi les principales modifications, sont notamment à retenir :

- Réalisation du Plan d'Approvisionnement Territorial (Avenant n°1).
- Intégration des principaux partenaires techniques au comité de suivi de la charte forestière.
- Méthode de validation des projets par délibérations concordantes des EPCI membres, sans recours à des avenants à la convention.
- Modification de l'EPCI porteur, le nouvel étant Bièvre Isère Communauté.
- Instauration d'un forfait de mise à disposition du bureau de l'animateur d'un montant révisable de 2 750 € / an.
- Augmentation du plafond du solde à répartir entre les EPCI pour l'animation de 15 000 € / an à 30 000 € / an au regard de l'évolution des financements externes.
- Possibilité, pour les membres de la Conférence, d'élire un Vice-Président.
- Instauration de cotisations annuelles sollicitées par l'EPCI porteur a priori en début de chaque exercice (1^{er} trimestre de l'année concernée), et régularisées annuellement dans l'estimation de la cotisation de l'exercice suivant.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Conférence de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux du 26 septembre 2017.

Le conseil communautaire unanime approuve la refonte de la convention de gouvernance.

15.2/ Projet vers une desserte connue, multifonctionnelle et entretenue.

Le projet « Vers une desserte connue, multifonctionnelle et entretenue » vise à travailler sur deux enjeux majeurs ciblés dans le programme d'actions de la charte forestière : la mobilisation de la ressource par l'amélioration de l'accès et la gestion des conflits d'usages en forêt, au niveau local.

Ses objectifs sont multiples :

- Caractériser les infrastructures existantes et leurs usages par les activités forestières et touristiques (loisirs) (statuts juridique et technique des chemins, fréquentation, enjeux environnementaux...).
- Cibler les zones de conflits potentiels et/ou avérés.
- Identifier des projets de desserte.
- Formaliser des cartes mobilisables à l'échelle communale qui pourront notamment être utilisées par les correspondants forêt pour faciliter la mise en œuvre du « Mode opératoire pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière ».

Il est envisagé que ce travail soit mené, pour cette année, à l'échelle d'un groupe de 15 communes. La sélection des communes n'est pas encore déterminée, mais il convient d'en définir les critères précis : surface forestière, présence d'un correspondant forêt... La présélection par appel à candidatures est également envisagée de manière à engager un travail avec les communes les plus volontaires.

Il devrait démarrer au premier semestre 2018 ; s'il est engagé au second semestre 2018, il s'étalera sur deux exercices budgétaires.

Pour conduire ce projet, il sera proposé un sujet de stage pour une période de 6 mois (Bac+5 Géomètre, Géographie, Développement rural, Ingénieur forestier...). Le stagiaire recruté serait alors hébergé dans les locaux de la communauté de communes porteuse de la Charte Forestière. Le travail sera complété par du temps d'animation en interne (animateur de la Charte Forestière).

Ainsi, le montant de dépenses envisagé est évalué à 5 000 € (600 € / mois x 6 mois + frais de fonctionnement).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Conférence de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux du 23 octobre 2017.

Le conseil communautaire unanime :

- valide le présent projet « Vers une desserte connue, multifonctionnelle et entretenue », réalisé grâce à l'appui d'un stagiaire.

- autorise le Président de la communauté de communes porteuse de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ou son représentant à signer les documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

15.3/ Création d'un formulaire de déclaration de chantier.

L'un des plus gros enjeux identifiés localement concernant la forêt et la filière bois réside dans le développement d'une exploitation forestière durable, respectueuse du milieu et de ses usagers. Ainsi, la perception de l'exploitation forestière (coupes rases notamment) que peuvent avoir ces usagers et les enjeux de dégradation des chemins posent question sur le territoire. Pour répondre à cet enjeu, la Charte Forestière, en partenariat avec l'interprofession du Bois de l'Isère CREABOIS, a initié la mise en œuvre d'un « Mode Opérateur pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière ». Les objectifs ? Améliorer les relations et favoriser le dialogue entre professionnels de la filière et communes, mais également limiter les conflits d'usage en forêt et l'impact de l'exploitation sur les chemins ruraux en apportant une garantie aux communes. Parallèlement, c'est aussi l'occasion de valoriser la profession et ses représentants.

Basée sur le volontariat des professionnels, la démarche repose sur la réalisation d'états des lieux avant/après chantiers. Un contact doit donc être pris par les professionnels de la filière pour tenir informé la commune de la réalisation d'un chantier.

De manière à faciliter cette prise de contact par l'exploitant et éviter de ne lui alourdir encore davantage les démarches préparatoires à un chantier, il est proposé de développer un formulaire de déclaration de chantier en ligne sur le site internet de la charte forestière.

Le coût du projet est évalué à 1 000 € TTC maximum. Cette somme avait été initialement prévue dans le budget annuel pour un projet de communication en lien avec la sylviculture et les cours d'eau qui ne verra pas le jour cette année. La réalisation du formulaire est envisagée pour le dernier trimestre 2017. Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la Conférence de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux du 26 septembre 2017.

Le conseil communautaire unanime :

- valide le projet de développement d'un formulaire de déclaration de chantier en ligne, dans limite de 1 000 € TTC.
- autorise monsieur le président de l'EPCI porteur ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet.

15.4/ Convention 2018 avec CREABOIS.

Le succès du travail d'accompagnement de la filière bois du territoire, en partenariat avec l'interprofession du bois de l'Isère CREABOIS depuis 2015, conduit le territoire à proposer une nouvelle convention de 12 mois, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

L'objectif général du travail est de proposer un accompagnement particulier des entreprises de la filière bois du territoire de la Charte Forestière en mobilisant les outils identifiés dans le cadre des travaux précédents, de poursuivre les actions engagées (mise en œuvre du mode opératoire pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière, enjeux d'urbanisme...) mais également de s'intéresser à d'autres filières présentes localement et jusqu'à présent peu valorisées (peuplier) :

- Sensibilisation à la réglementation des chantiers et à l'exploitation durable, dans la continuité des cessions d'information précédentes.
- Visites de chantiers et d'entreprises à destination du grand public.
- Capitalisation des travaux de prise en compte de la filière forêt-bois dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Sensibilisation au rôle de la filière dans les outils de planification et stratégies locales de développement des énergies renouvelables et d'atténuation du changement climatique : PCAET, TEPOS/TEPCV...
- Accompagnement et suivi individuel ponctuel des entreprises locales (accompagnement de projets émergents).
- Des visites d'entreprises seront également effectuées au cours de l'année, dans la continuité de la démarche engagée depuis 2015.

Pour cela, il est prévu une intervention de CREABOIS sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de 15 jours. Le financement de la dépense prévisionnelle de 6 750 € se répartit à 80% pour la charte forestière (5 400 €) et 20% pour CREABOIS (1 350 €).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Conférence de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux du 23 octobre 2017.

Le conseil communautaire unanime :

- valide le projet de convention 2018 avec CREABOIS.
- autorise le président de la communauté de communes porteuse de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux à signer la convention 2018 avec CREABOIS.

15.5/ Convention 2018 avec le centre régional de la propriété forestière.

Le diagnostic de la CFT a ciblé l'appui aux démarches de regroupement des propriétaires privés par le foncier et/ou la gestion (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) comme un enjeu prioritaire pour la gestion des forêts du territoire.

De la même manière, le manque d'infrastructures adéquates (desserte notamment), souligné par les résultats du Plan d'Approvisionnement Territorial, représente un frein à une exploitation et une gestion durable de la ressource.

Ainsi la collaboration entre le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes et la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux (CFT) est opérationnelle depuis le démarrage de la phase d'animation en 2014. En 2016, face à ces constats une convention de 14 jours a été signée pour travailler de manière expérimentale sur l'animation de 2 projets de desserte en s'attachant à restructurer le foncier et améliorer la gestion forestière alentour. L'avancement de ce travail a été significatif (le projet du Mottier ayant par exemple été validée par la commune et reçu en mai 2017 la validation de l'Etat pour la demande de subventions de l'ASLGF du Bas-Dauphiné). En 2017, une action a été proposée afin de travailler sur la desserte, la gestion forestière et la restructuration foncière à une échelle plus importante (5 à 8 communes réparties sur le territoire). Le partenariat en a été fructueux et les résultats significatifs au regard du nombre important de jours alloués par le CRPF sur le territoire de la Charte Forestière (86, dont financements ADEME).

Un nouveau partenariat est donc proposé de manière à poursuivre les actions engagées en 2017 selon la même méthodologie, et en proposer des complémentaires visant à sensibiliser de manière plus concrète les propriétaires privés à la gestion forestière durable. Cela permet de bénéficier de la dynamique créée depuis 2 ans grâce à la mobilisation de chacun.

Par ailleurs, ce travail contribue également à limiter les conflits d'usage en forêt, la gestion durable participant notamment à la valorisation paysagère des massifs forestiers du territoire et à canaliser les coupes rases, certes indispensables et bénéfiques à la filière et à certains peuplements, mais parfois difficiles à accepter par les usagers.

Objectifs du travail inscrit dans la convention 2018 :

- Mobiliser les propriétaires forestiers et animer une action de regroupement foncier et/ou en gestion dans la continuité des travaux menés en 2017 sur les secteurs concernés, en profitant de la dynamique créée.
- Animer l'émergence de projets de desserte auprès des propriétaires et accompagner techniquement la Charte Forestière dans leur réalisation.
- Orienter les propriétaires dans une association dynamique de gestion forestière type ASLGF, notamment en s'appuyant sur les structures existantes - accroître la surface forestière gérée durablement par l'intermédiaire de ces structures (ASLGF du Bas-Dauphiné notamment).
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière : il s'agit notamment d'entrer très concrètement dans la sensibilisation des propriétaires lors de visites sur le terrain (diagnostics, conseil de gestion,...).
- Eventuellement : aider les propriétaires à monter des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernés, en partenariat avec l'animateur de la CFT.

Pour mener à bien ce travail partenarial, il est prévu une intervention du technicien CRPF sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de 18 jours. Le financement de la dépense prévisionnelle de 8 500 € se répartit à 80% pour la charte forestière (6 800 €) et 20% pour le CRPF (1 700 €).

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes s'engage, s'il obtient d'autres financements extérieurs d'animation, à les prioriser sur les territoires qui le soutiennent dans une logique de réciprocité et afin de conforter les travaux déjà engagés et de conserver la dynamique, dans la limite des contraintes techniques et géographiques imposés par ces financements. D'autres secteurs pourraient être prospectés si les financements extérieurs obtenus sont compatibles avec la méthodologie de travail et avec les missions confiées.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Conférence de la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux du 23 octobre 2017.

Le conseil communautaire unanime :

- valide le projet de convention 2018 avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes.
- autorise le président de la communauté de communes porteuse de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux à signer la convention 2018 avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes.

16/ Voirie : étude sur les problématiques de déplacement dans les communes de Serrières et Sablons.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la signature d'une convention financière ayant pour objet la réalisation d'une étude sur les problématiques de déplacements au point de convergence des bassins de vie d'Annonay et Roussillon sur les communes de Serrières et Sablons. Le département de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude, d'un coût estimé à 25 000 € HT dont 3 750 € HT à charge de la CCPR.

17/ Subventions.

Gilles Bonneton expose que lors de sa précédente réunion, le conseil communautaire a fixé, par convention avec Rhodia Club Loisirs Sports Handicap, la subvention 2017 de la CCPR à 35 000 €. Lors d'une précédente séance, une subvention exceptionnelle de 2 000 € avait également été attribuée pour le déplacement d'équipes de foot handicap au tournoi de Roussillon. La subvention de 2 000 € ayant été intégrée dans le 1er acompte de la subvention au RCLSH, la CCPR n'a en fait versé que 35 000 € sur le montant global de 37 000 €.

Le conseil communautaire unanime décide le vote d'une subvention complémentaire de 2 000€.

18/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 7 mai 2017, le conseil communautaire a donné diverses délégations au président conformément aux articles L.2122-23 et L.5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Attribution - MAPA-2017-05 - Marché de prestations de services d'assurance de l'opération extension et réaménagement de la Médiathèque de Saint-Maurice-l'Exil. Il est conclu un marché de prestations de services d'assurance de l'opération Extension et réaménagement de la Médiathèque de Saint Maurice l'Exil avec SMABTP pour un montant de 22 252,30 € TTC. Le marché est conclu, outre la durée du chantier, pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages.

Attribution - MAPA-2017-09 - Restructuration de voirie - route de la Pipardière - Chanas. Il est conclu un marché de travaux pour la restructuration de voirie - route de la Pipardière - Chanas avec l'entreprise CHEVAL TP pour un montant de 149 994,85 € HT / 179 993,82 € TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Attribution - MAPA-2017-07 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle de danse du conservatoire de Roussillon. Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle de danse du conservatoire de Roussillon avec le Groupement EAD/3D Ingenierie/COTIB/EDIFIS/ORFEA au taux de 7,95% soit un montant provisoire total de rémunération de 63 600 € HT / 76 320 € TTC. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 24 mois, de l'ordre de démarrage de la mission jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

Attribution - MAPA-2017-08 - Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de programmation pour la modernisation des déchèteries. Il est conclu un marché de Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de programmation pour la modernisation des déchèteries avec l'entreprise NALDEO pour un montant de 18 530,03 € HT / 22 236,03 € TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Attribution - MAPA-2017-06 - Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral

Lot 1 Maçonnerie, Démolition, Aménagements extérieurs – attribué à NBTP – pour un montant de 12 913,50 € HT / 15 496,20 € TTC.

Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures - attribué à Menuiserie Chautant - pour un montant de 18 951 € HT / 22 741,20 € TTC.

Lot 3 Plâtrerie, Peinture, Plafonds – attribué à Lardy - pour un montant de 19 600,70 € HT / 23 520,84 € TTC.

Lot 4 Carrelage, Faïences – attribué à SIAUX - pour un montant de 23 565 € HT / 28 278 € TTC variante comprise.

Lot 5 Plomberie - Sanitaires - VMC – Electricité – attribué à Hauterives Chauffage - pour un montant de 40 304 € HT / 48 364,80 € TTC variante comprise.

Lot 6 Electricité – attribué à ABAD - pour un montant de 19 439,20 € HT / 23 327,04 € TTC.

Lot 7 Désamiantage – attribué à Equilibre Environnement - pour un montant de 14 500 € HT / 17 400 € TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Avenant n°1 -MAPA-2011-15 - Création de 2 aires pour l'accueil des gens du voyage - Marché de maîtrise d'œuvre. Il est conclu un avenant d'un montant de 3 680 € HT avec l'entreprise 3D Infrastructure pour la reprise du dossier AVP de l'opération citée en référence pour un montant de 3 680 € HT. Cet avenant a un impact financier de 19,48% sur le montant initial du marché.

Avenant n°1 - MAPA-2016-13 Extension ZA Les Bruyères à Agnin - Lot 3 Voirie. Il est conclu un avenant n°1 d'un montant de 4 409,56 € HT avec BUFFIN TP. Les modifications des travaux ont entraîné des plus-values et des moins-values qui s'équilibrent comme suit, soit une augmentation des prestations de 4 409,56 € HT au regard du montant initial des travaux. Les délais d'exécution des travaux sont prolongés au regard des modifications de travaux et de l'intervention tardive du concessionnaire de réseau électrique. Ainsi la date limite de réception des travaux est fixée au 29 septembre 2017. Cet avenant a un impact financier à hauteur de 3,41% sur le montant initial du marché.

Avenant n°1 - MAPA-2016-13 Extension ZA Les Bruyères à Agnin - Lot 1 Terrassement et réseaux. Il est conclu un avenant n°1 d'un montant de 466,60 € HT avec BOISSET TP. Les modifications des travaux ont entraîné des plus-values et des moins-values qui s'équilibrent comme suit, soit une augmentation des prestations de 466,60 € HT au regard du montant initial des travaux. Les délais d'exécution des travaux sont prolongés au regard des modifications de travaux et de l'intervention tardive du concessionnaire de réseau électrique. Ainsi la date limite de réception des travaux est fixée au 29 septembre 2017. Cet avenant a un impact financier à hauteur de 1,18% sur le montant initial du marché.

Avenant n°1 - MAPA-2016-13 Extension ZA Les Bruyères à Agnin - Lot 2 Eclairage public et réseaux secs. Il est conclu un avenant n°1 d'un montant de -21 310,84€ HT avec J GRENOT. Les modifications des travaux ont entraîné des plus-values et des moins-values qui s'équilibrent comme suit, soit une diminution des prestations de -21 310,84 € HT au regard du montant initial des travaux, suite à la demande du concessionnaire de réseaux électrique d'être le maître d'ouvrage sur certains travaux. Les délais d'exécution des travaux sont prolongés au regard des modifications de travaux et de l'intervention tardive du concessionnaire de réseau électrique. Ainsi la date limite de réception des travaux est fixée au 29 septembre 2017. Cet avenant a un impact financier à hauteur de -19,97% sur le montant initial du marché.

Avenant n°2 - MAPA-2015-07 Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la rue Lavoisier au Péage de Roussillon. Il est conclu un avenant n°2 avec le groupement IRH/SOTREC prolongeant la durée du marché de 6 mois, soit jusqu'au 22 Janvier 2018. Cette prolongation est due aux difficultés rencontrées au cours du projet, entraînant des modifications techniques en phase études. L'avenant est sans incidence financière. L'impact financier des avenants cumulés sur le montant initial du marché est de 12,35%.

Avenant n°1 - MAPA-2017-06 Mise en accessibilité du Gymnase Frédéric Mistral - Lot 7 Désamiantage Il est conclu un avenant pour modifications apportées aux travaux initiaux. Lors des travaux préparatoires du chantier, il a été identifié la présence d'amiante dans le local d'arbitrage, situé à proximité des travaux initiaux. Afin de sécuriser le site des travaux, le pouvoir adjudicateur décide de réaliser également des travaux de mise en accessibilité et de désamiantage sur le local d'arbitrage. Les modifications des travaux ont entraîné une plus-value d'un montant de 2 000 € HT au regard du montant initial des travaux. Le présent avenant a une incidence financière de 13,8% sur le montant initial du marché.

Avenant n°1 - MAPA-2017-06 Mise en accessibilité du Gymnase Frédéric Mistral - Lot 6 Electricité. Il a été identifié une obsolescence du système d'alarme incendie. Afin de sécuriser le site des travaux, le pouvoir adjudicateur décide de réaliser également des travaux sécurité incendie en plus des travaux de mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral. Ces modifications des travaux ont entraîné une plus-value d'un montant de 7 711,20 € HT au regard du montant initial des travaux. Dans un souci de sécurité, de contrôle, et d'économie d'énergie, le pouvoir adjudicateur décide également de réunir les commandes de l'éclairage public à l'entrée du bâtiment. Le déplacement des commandes électriques ont entraîné une plus-value d'un montant de 2 489,60€ HT au regard du montant initial des travaux.

Avenant n°1 - MAPA-2016-19 Mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de la rue Lavoisier au Péage de Roussillon. Prise en compte des modifications apportées aux travaux initiaux et de prolongement des délais d'exécution des travaux de 4 semaines, soit un nouveau délai d'exécution de 24 semaines au regard des modifications de travaux et des imprévus survenus durant l'exécution du chantier. L'avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Attribution MAPA-2017-11 Création ou approfondissement de puits d'infiltration sur la voirie de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Il est conclu un accord-cadre à bons de commande de création ou approfondissement de puits d'infiltration avec l'Entreprise PAYEN Gilbert pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. L'accord-cadre est reconductible de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de 48 mois.

Francis Charvet conclut la réunion en souhaitant à l'ensemble du conseil communautaire d'excellentes fêtes de Noël et en présentant ses vœux pour 2018.

Le Président,
F. CHARVET